

Numéro de dossier : 34394

Date : 05/06/2024

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : **Harmonisation usage en semences de lin**

Nom commercial :

CELEST

Numéro d'autorisation :

9269P/B

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

Syngenta Crop Protection

Société anonyme
Avenue Louise 489
1050 BRUXELLES
Belgique

Nature du produit : **Fongicide**

Type de formulation : **FS (Suspension concentrée pour le traitement des semences)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **fludioxonyl : 25 g/l (substance active)**

Cette autorisation est valable du **06/06/2024** au **15/06/2026** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du



13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **3**.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère : cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008



Coformulants à mentionner sur l'étiquette (Art. 18, point 3b du Règlement (CE) 1272/2008) :

- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (CAS: 2634-33-5)

Mention d'avertissement :

- ATTENTION

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS07 : Nocif 
- GHS09 : Dangereux pour l'environnement 

Mentions de danger (phrases H) :

- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P261 : Éviter de respirer les poussières et les vapeurs.
- P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé



humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code FRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 12.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas semer les semences traitées à moins de 1 mètre par rapport aux eaux de surface.
- SPe5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences doivent être entièrement incorporées dans le sol; s'assurer que les semences sont également incorporées en bout de sillons.
- SPe6 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer toute semence accidentellement répandue.

Autres mentions/phrases nationales :

- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.



USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

semences de haricots verts (*Phaseolus vulgaris*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : anthracnose de la féverole (*Ascochyta fabae* / *Didymella fabae*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de pois (*Pisum sativum*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose du pois (*Septoria pisi*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de fèves et féveroles (*Vicia faba*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences



Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : anthracnose de la féverole (*Ascochyta fabae* / *Didymella fabae*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de pois chiche (*Cicer arietinum*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de froment d'hiver (*Triticum aestivum (winter)*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences



Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de froment de printemps (*Triticum aestivum (spring)*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici / Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences d'orge d'hiver (*Hordeum vulgare (winter)*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : helminthosporiose (*Pyrenophora / Helminthosporium / Drechslera*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1



Méthode d'application : traitement de semences

semences d'orge de printemps (*Hordeum vulgare (spring)*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : helminthosporiose (*Pyrenophora / Helminthosporium / Drechslera*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de seigle d'hiver (*Secale cereale*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de seigle de printemps (*Secale cereale*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences



semences d'avoine d'hiver (*Avena sativa*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences d'avoine de printemps (*Avena sativa*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de triticale d'hiver (*Triticum x Secale*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences



Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de triticales de printemps (*Triticum x Secale*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences d'épeautre d'hiver (*Triticum spelta* (winter))

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1



Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences d'épeautre de printemps (*Triticum spelta* (spring))

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences d'amidonier d'hiver (*Triticum turgidum* subsp. *dicoccon*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.



Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences d'amidonier de printemps (*Triticum turgidum subsp. dicoccon*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences d'engrain / petit épeautre d'hiver (*Triticum monococcum subsp. monococcum*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences



Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences d'engrain / petit épeautre de printemps (*Triticum monococcum subsp. monococcum*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici / Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de blé poulard / blé barbu d'hiver (*Triticum turgidum subsp. turanicum*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici / Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1



Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de blé poulard / blé barbu de printemps (*Triticum turgidum subsp. turanicum*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de blé dur d'hiver (*Triticum durum*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.



Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences de blé dur de printemps (*Triticum durum*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : septoriose des feuilles (*Septoria tritici* / *Leptosphaeria nodorum*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : carie commune du blé (*Tilletia caries*)

Dose : 200 ml/100 kg.
Nombre d'applications : 1
Méthode d'application : traitement de semences

semences de lin d'hiver (*Linum usitatissimum*)

Localisation du traitement : local de traitement
Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.



Pour lutter contre : mort-lin (*Phoma linicola*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : alternaria du lin (*Alternaria linicoli*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : pourriture grise (*Botrytis cinerea*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de lin de printemps (*Linum usitatissimum*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : mort-lin (*Phoma linicola*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : alternaria du lin (*Alternaria linicoli*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : pourriture grise (*Botrytis cinerea*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences



Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de lupin (*Lupinus sp.*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

semences de tournesol (*Helianthus annuus*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : pourriture grise (*Botrytis cinerea*)

Dose : 600 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences



EXTENSION DE L'AUTORISATION POUR DES USAGES MINEURS (en application de l'article 51 du Règlement (CE) No 1107/2009).

L'usage du produit pour ces extensions tombe sous la responsabilité de l'utilisateur. En raison du nombre limité de données évaluées concernant l'efficacité et la phytotoxicité, il est conseillé d'effectuer un test avant l'utilisation du produit.

semences de soja/edamame (*Glycine max*)

Localisation du traitement : local de traitement

Type de culture : traitement de semences

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Pour lutter contre : alternaria (*Alternaria alternata*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences

Pour lutter contre : fusariose (*Fusarium spp.*)

Dose : 200 ml/100 kg.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : traitement de semences



EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

Type : bidon **Matériel : PEHD**

Volume : **60 l** Contenu : **60 l**

Type : jerrican **Matériel : PEHD**

Volume : **10 l** Contenu : **10 l**

Volume : **12 l** Contenu : **12 l**

Volume : **20 l** Contenu : **20 l**

Volume : **5 l** Contenu : **5 l**

Type : bouteille **Matériel : PEHD**

Volume : **1 l** Contenu : **1 l**

Type : fût **Matériel : PEHD**

Volume : **200 l** Contenu : **200 l**

Volume : **50 l** Contenu : **50 l**

Type : réservoir-IBC **Matériel : PEHD/acier**

Volume : **1000 l** Contenu : **1000 l**



DESCRIPTION DES CULTURES

semences de haricots verts (*Phaseolus vulgaris*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de pois (*Pisum sativum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de fèves et féveroles (*Vicia faba*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de pois chiche (*Cicer arietinum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de soja/edamame (*Glycine max*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de froment d'hiver (*Triticum aestivum (winter)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de froment de printemps (*Triticum aestivum (spring)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'orge d'hiver (*Hordeum vulgare (winter)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'orge de printemps (*Hordeum vulgare (spring)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de seigle d'hiver (*Secale cereale*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de seigle de printemps (*Secale cereale*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'avoine d'hiver (*Avena sativa*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'avoine de printemps (*Avena sativa*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de triticales d'hiver (*Triticum x Secale*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de triticales de printemps (*Triticum x Secale*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'épeautre d'hiver (*Triticum spelta (winter)*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'épeautre de printemps (*Triticum spelta (spring)*) : Pour le traitement des semences, les



graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'amidonier d'hiver (*Triticum turgidum subsp. dicoccon*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'amidonier de printemps (*Triticum turgidum subsp. dicoccon*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'engrain / petit épeautre d'hiver (*Triticum monococcum subsp. monococcum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences d'engrain / petit épeautre de printemps (*Triticum monococcum subsp. monococcum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de blé poulard / blé barbu d'hiver (*Triticum turgidum subsp. turanicum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de blé poulard / blé barbu de printemps (*Triticum turgidum subsp. turanicum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de blé dur d'hiver (*Triticum durum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de blé dur de printemps (*Triticum durum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de lin d'hiver (*Linum usitatissimum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de lin de printemps (*Linum usitatissimum*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de lupin (*Lupinus sp.*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.

semences de tournesol (*Helianthus annuus*) : Pour le traitement des semences, les graines traitées ne peuvent pas être utilisées en alimentation animale ou humaine.